

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014**  
~~~~~

**ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Mme Catherine JOSIEN -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

Mme Maguelonne SUQUET, M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis près de 10 ans, l'association *Les Nuits de Gignac* officie comme acteur culturel intercommunal et intervient dans tous les villages de notre territoire qui le souhaitent sans distinction,

Vu que l'association, en favorisant l'accessibilité de la culture à tous par la diversité des espaces qu'elle investit et la richesse des spectacles, en valorisant le patrimoine intercommunal, en contribuant au rayonnement culturel de notre territoire et en participant au dynamisme socio-économique territorial, répond aux nombreux objectifs fixés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et son projet de territoire,

Vu que depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association *Les Nuits de Gignac* pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales,

Vu que ce soutien financier est dédié d'une part, au fonctionnement de l'association et d'autre part, à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs »,

Vu que le festival essentiellement musical, basé autour des principes fondamentaux que sont l'itinérance, l'accessibilité à tous, le partenariat local et l'éco-responsabilité, accueille également des artistes plasticiens, des projections de films, des dégustations de vins locaux et tout un ensemble de projets de médiation culturelle en lien avec les autres acteurs culturels locaux,

Vu que l'association *Les Nuits de Gignac* est aussi à l'initiative des « *Puces Musicales* » organisées lors de « *A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault* » et du festival de fanfares « *Vents dans les Vignes* » programmé au mois octobre,

Vu que forte d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics grandissants, l'association *Les Nuits de Gignac* est reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

Considérant que pour 2014, l'association maintient ses projets culturels phares, à savoir, le festival *Les Nuits Couleurs* (du 24 juin au 12 juil. 2014), les *Puces musicales* (17 mai 2014) et *Vents dans les vignes* (4 & 5 oct. 2014) auxquels seront apportés quelques aménagements,

Considérant que pour l'année 2014, l'association a sollicité la communauté de communes pour une aide totale de 56.000€ répartie comme suit :

- 5.000€ pour le fonctionnement général de l'association ;
- 51.000€ pour l'organisation du festival.

Une aide de 50.000€ avait été accordée à l'association en 2013 (45.000€ pour le festival et 5.000€ pour le fonctionnement de l'association).

Considérant qu'il convient de renouveler la convention annuelle d'objectifs qui lie l'association à la communauté de communes depuis 2011 dans le cadre de leur partenariat,

Considérant que cette nouvelle convention viendrait formaliser :

- le soutien financier et l'appui logistique apportés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;
- les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Considérant que cette convention, valable pour l'année 2014, prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 janvier 2014, suite à la demande de subvention formulée par l'association,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder à l'association Les Nuits de Gignac une subvention de 50 000 euros dont 45 000 euros pour l'organisation du festival "Les Nuits Couleurs" et 5 000 euros pour le fonctionnement au titre de l'année 2014;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée pour une durée d'une année,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 946 le 11/02/2014
Publication le 11/02/2014
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11/02/2014
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmc165721-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION Les Nuits de Gignac

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'association Les Nuits de Gignac,

Située 2 rue des Ecoles – 34150 MONTPEYROUX

Représentée par Madame Fabienne BELARD, agissant en qualité de trésorière,

N° SIREN : 43961007200019

Ci-après désignée « **L'association Les Nuits de Gignac** »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales.

Ce soutien financier est dédié d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs ».

L'association Les Nuits de Gignac est aussi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et du festival de fanfares « Vents dans les Vignes » programmé au mois octobre.

Forte d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics grandissants, l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. Ayant des contacts réguliers avec l'ensemble des collectivités et des associations pour la mise en place d'événements à caractère culturel, l'association Les Nuits de Gignac a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueil et aux publics destinataires, et participant à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et économiques de la Vallée de l'Hérault.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de poursuivre le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire à travers l'organisation et la promotion d'événements culturels, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;

- Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Les Nuits de Gignac sur un projet initié et conçu autour de l'organisation du festival « Les Nuits Couleurs 2014 » et le fonctionnement de l'association pour l'année en cours.

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aides adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012 ;

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel,
- soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault,
- porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association Les Nuits de Gignac participe de cette politique et de l'intérêt public local ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 et L5211-36 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Les Nuits de Gignac s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions développé à l'article 3 des présentes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault contribue financièrement à ces actions.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HÉRAULT

La communauté de communes, apporte son soutien à l'association Les Nuits de Gignac pour la structuration de son équipe et la réalisation de son projet culturel et artistique, en conformité avec les engagements définis à l'article 4 de la présente convention, et sous réserve que celle-ci obtienne

toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations.

Le soutien de la communauté de communes se traduit pour l'année 2014 par :

- Le versement à l'association Les Nuits de Gignac d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € (*cinquante mille euros*) répartie comme suit :
 - 5 000 € dédiés au fonctionnement général de l'association ;
 - 45 000 € dédiés au festival « Les Nuits Couleurs » ;
- Un soutien logistique pour la mise à disposition des carrefours du tri au vu de la démarche d'éco-festival entreprise par le Pays Cœur d'Hérault ;
- Un soutien technique et administratif dans le montage de dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local défendue par l'association par la mise en réseau des acteurs locaux et la participation à des réunions de préparation ;
- Une valorisation de la communication des événements de l'association Les Nuits de Gignac à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC

3.1 Dispositions réglementaires

La structure doit être gérée en conformité aux lois et règlements français, particulièrement la législation sociale et fiscale, les dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles, ainsi que la législation relative à la propriété intellectuelle.

L'un des responsables de l'association doit être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles. L'association doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement, et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

3.2. Engagements liés au mode de gouvernance

L'association Les Nuits de Gignac développera une démarche respectueuse des principes relatifs au développement durable, en matière de ressources humaines, de partenariats, de politique des publics et d'emprunte écologique.

L'association Les Nuits de Gignac s'engage notamment à garantir le bon fonctionnement de ses instances de décision et de concertation, à assurer une participation effective de ses partenaires et des acteurs locaux et à respecter la Charte du bénévole créée en 2012.

La structure veillera à maîtriser ses coûts de fonctionnement en cohérence avec son projet artistique et la nécessaire professionnalisation de l'équipe.

3.3. Engagements liés au projet artistique et culturel

L'association Les Nuits de Gignac :

- participe au développement culturel de la Vallée de l'Hérault à travers une programmation « territorialisée » accessible à tous les publics ;
- met en œuvre des actions culturelles tout au long de l'année avec notamment :
 - mai / juin : « Puces musicales » ;

- juin / juillet : « Les Nuits couleurs » ;
 - octobre : « Vents dans les vignes ».
- crée des partenariats « innovants » avec des acteurs locaux (collectivités, associations, établissements publics...) ;
 - développe la démarche d'éco-responsabilité et de sensibilisation du public à la protection de l'environnement en limitant l'impact environnemental de ses actions ;
 - produit et prend en charge de la régie technique de ses événements afin d'engager une véritable démarche de professionnalisation (réglementation sur la propriété intellectuelle, droit du travail des intermittents, assurance spectacle) et de garantir la sécurité des publics (respect de la réglementation en matière d'accueil de spectateurs) ;
 - participe aux réflexions portées sur le territoire par les acteurs du développement local (constitution d'outils de communication communs par le Pays Cœur d'Hérault et définit la politique de réduction des déchets dans l'événementiel par le Syndicat Centre Hérault ; participation au Comité de Pilotage du GAL « Convivencia »).

3.4 Publicité et communication

L'association Les Nuits de Gignac s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ces manifestations la mention « avec le concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault / et ou le logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association Les Nuits de Gignac au sein de son réseau et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

5.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 110 000 euros, soit 45,45 % du montant total éligible (Cf. Article 6), conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1. ***L'annexe 1 doit faire l'objet d'une réactualisation dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes pour tenir compte des subventions effectivement accordées.***

5.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions ou de l'action sont fixés à l'annexe 1. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5.3, et l'ensemble des produits affectés.

5.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Nuits de Gignac.

5.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association Les Nuits de Gignac peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association Les Nuits de Gignac peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

L'association notifie ces modifications à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de ces modifications.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000 euros, équivalent à 45.45 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La communauté de communes versera une avance selon l'échéancier suivant :

- fin mars : 20 000 euros
- fin juillet : 15 000 euros
- fin octobre : le solde de la subvention

La subvention est imputée sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La contribution financière sera créditée au compte de l'association Les Nuits de Gignac selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association Les Nuits de Gignac au compte :

Code établissement : 20041

Code guichet : 01009

Numéro de compte : 0742256W030

Clé RIB : 97

L'ordonnateur de la dépense est le président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
Le comptable public est le trésorier payeur de Gignac.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

8.1 L'association Les Nuits de Gignac s'engage à fournir dès notification de la présente convention :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments d'évaluation définis d'un commun accord entre la communauté de communes et l'association Les Nuits de Gignac. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

8.2 l'association Les Nuits de Gignac s'engage à fournir délais les six mois de la clôture d'exercice 2014 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier comme celui visé à l'article 8.1
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

8.3 L'association Les Nuits de Gignac, soit, communique sans délai à la communauté de communes la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9- SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association Les Nuits de Gignac et avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'association Les Nuits de Gignac par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

l'association Les Nuits de Gignac s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention les éléments qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre la communauté de communes et l'association Les Nuits de Gignac.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault procède, conjointement avec l'association Les Nuits de Gignac, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet visé à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt public local.

L'évaluation se traduira notamment par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association Les Nuits de Gignac qui présentera un compte-rendu global de son activité, en présence

de l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels, dont les représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Des bilans intermédiaires portant notamment sur les aspects artistiques et financiers seront toutefois réalisés tout au long de l'année. Ces bilans pourront être diffusés à l'occasion des Comités de Pilotage programmés par l'association Les Nuits de Gignac, tels que prévus dans ses statuts.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association Les Nuits de Gignac s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une rencontre entre les parties.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - LITIGES - RECOURS

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence de la juridiction administrative du ressort de Montpellier.

Fait à Gignac en trois exemplaires originaux, le

Pour l'association Les Nuits de Gignac
Madame Fabienne BELARD,
agissant en qualité de trésorière

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Le Président

Louis Villaret

Association Les Nuits de Gignac
Budget Prévisionnel Exercice du 01-01-14 au 31-12-14

DEPENSES - Intitulé	TTC	RECETTES - Intitulé	TTC
Dépenses Artistiques		Ventes	
Contrat de cession		Recettes	13 000,00
Artistes	29 000,00	Prestation de services	2 500,00
TOTAL Contrats de Cession	29 000,00	Adhésions	1 000,00
Accueil Artistes		TOTAL VENTES	16 500,00
Restauration - Hébergement	6 550,00		
Défrailements Transports	3 500,00		
TOTAL Accueil Artistes	10 050,00		
TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	39 050,00		
Frais de Fonctionnement		Subventions d'Exploitations	
Assurance	200,00	CCVH	56 000,00
Frais Télécommunications	1 500,00	Région LR	11 000,00
Achats Fournitures	4 500,00	CG Hérault	10 000,00
Défrailements Transports	2 220,00	SACEM	2 500,00
		Mairies	9 000,00
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT	8 420,00	TOTAL SUBVENTIONS	88 500,00
Services Extérieurs		Partenaires Privés	
Locations Immobilières Son - Backline	11 500,00	CIVL - Asso. Mai des Arts	5 000,00
Comptabilité - services bancaires	800,00		
Prestation Technique	300,00	TOTAL PARTENAIRES PRIVES	5 000,00
Prestation Communication	13 250,00		
Locations diverses (Toilettes, Matériel.	3 300,00		
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	29 150,00		
Frais de Personnel			
Rémunération des Personnels	16 460,00		
Charges Sociales	12 245,00		
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	28 705,00		
Impôts et taxes			
SACEM + CNV	4 675,00		
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 675,00		
DEPENSES - TOTAL	110 000,00	DEPENSES - TOTAL	110 000,00